

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL****DE LA COMMUNE DU ROVE****SEANCE DU 29 FEVRIER 2024**

Conseillers Municipaux : Effectif : 29 ; Présents : 20 ; Pouvoirs : 9 ; Absents : 9

L'an deux Mil vingt-quatre, le vingt-neuf février à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROSSO Maire, suite à la convocation en date du 16 février 2024.

ETAIENT PRESENTS : BARTOLI Michel - BONNET Marie-Claude - CANGELOSI Laetitia- CASABURI Francine CORTES Jeanne - COSTE Raymonde -DESMATS Nicole - GIRAUD Chantal - GUEVARA David - GROBEL Pierre - JAUFFRET Michel- LAVAL Jacques - MAZADE Alain - MAISONNEUVE Régis - MONTALBAN Francis ROSSO Georges - ROSSO Viviane - SABATINO Paul - SALAS Aline - SOLE Jean-Pierre -

ONT DONNE POUVOIR : FERNANDEZ Danielle à DESMATS Nicole - LILLO Sabine à SABATINO Paul - GUIDI Marie-Noëlle à BARTOLI Michel - FIORI Frédéric à MONTALBAN Francis - SACOMAN Roger à GIRAUD Chantal - DEQUIVRE Claude à CASABURI Francine - JUAN Annie à CORTES Jeanne - MARTINEZ Véronique à JAUFFRET Michel - MISSIMILLY Laurent à BONNET Marie-Claude -

ABSENTS : FERNANDEZ Danielle - LILLO Sabine - GUIDI Marie-Noëlle - - FIORI Frédéric - SACOMAN Roger - DEQUIVRE Claude - JUAN Annie -MARTINEZ Véronique - MISSIMILLY Laurent -

SECRETAIRE DE SEANCE : BONNET Marie-Claude

2024/02/10 BUDGET PRIMITIF 2024 COMMUNE DU ROVE

Vu l'article L.1612-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu la délibération n° 2024-01-02 du Conseil Municipal du 14 février 2024 prenant acte de la tenue d'un Débat sur les Orientations Budgétaires tel que formalisé dans le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,
Considérant que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Monsieur le Maire dépose sur le bureau de l'Assemblée, le projet du budget primitif de l'exercice 2024 pour la Commune du Rove en équilibre réel et sincère en dépenses et en recettes. Il donne lecture du Budget Primitif 2024, qui se résume ainsi qui suit :

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à **1 355 532 €**.

Les dépenses réelles d'investissement sont de 1 319 255,48 €, dont 8 496,00 € de restes à réaliser 2023.

Les recettes réelles d'investissement sont de 404 231,49 € dont 79 231,00 € de restes à réaliser 2023 et 200 000,00 € d'excédents de fonctionnement capitalisés et de 725 966,66 € du résultat d'investissement reporté 2023.

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à **5 423 000 €**

Les dépenses réelles de fonctionnement sont de 5 197 666,15 €.

Les recettes réelles de fonctionnement sont de 5 015 554,56 €
et de 371 168,92 € de résultat de fonctionnement reporté 2023.

Les opérations d'ordre s'équilibrent à **261 610,37 €**.

Les dépenses et les recettes totales s'équilibrent à **6 778 532,00 €**.

Le Conseil Municipal, ouï ce qui précède et après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'APPROUVER le budget primitif 2024 tel que présenté.

ARTICLE 2 : de PRÉCISER que le budget est voté au niveau des chapitres pour la section d'investissement avec définition des opérations détaillées et au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement.

ARTICLE 3 : d'APPROUVER une par une les subventions allouées dont la liste est annexée au budget primitif.

ARTICLE 4 : d'ALLOUER au personnel municipal le complément de rémunération.

ARTICLE 5 : d'APPROUVER le principe de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

ARTICLE 6 : de DONNER pouvoir à Monsieur Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

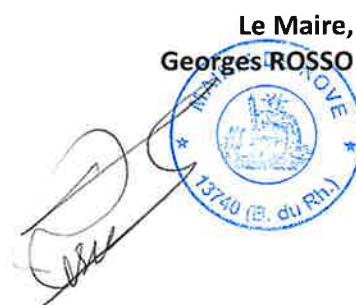
VOTE / POUR 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre



Le Maire Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant
le Tribunal Administratif de manière dématérialisée, par le biais de
l'application « Télerecours citoyen » accessible depuis le site internet
www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification